



Projet de reprise des cours Rentrée 2021- 2022

Lieu : gymnase Henri IV

Jours : lundi, mardi et mercredi

Horaires : de 19h30 à 21h30

Les instructeurs et les élèves présents

Les instructeurs :

➔ Nombre d'instructeurs présents sur la semaine :

Les élèves :

➔ Nombre total d'élèves habituellement inscrits dans l'association :

➔ Nombre d'élèves et d'instructeurs présents par jour de cours :

Lundi	Mardi	mercredi
40 maximum en 3 groupes	40 maximum en 3 groupes	40 maximum en 3 groupes

2- L'organisation au terme du confinement

Description du modèle prévu :

➔ Organisation temporelle :

Les arrivées sont prévues 20 minutes avant l'heure de début des cours pour que les « pass sanitaires » soient contrôlés, que la présence dans les vestiaires ne soit pas trop longue et ainsi que la place soit libérée par ceux qui précèdent. Le port du masque y sera obligatoire.

Les cours durent deux heures de 19h30 à 21h30. Ils comprennent un temps d'échauffement et de renforcement musculaire, un second de pratique sportive interne puis externe (seul et à deux) et enfin un dernier d'étirement et de retour au calme.

Un temps de rangement-nettoyage est prévu à la fin de chaque cours pour appliquer le protocole.

➔ Taille moyenne des groupes dans le gymnase :

➔ Modalités d'encadrement des groupes :

Un instructeur par petit groupe de niveau.

➔ Informations complémentaires :

En amont, une information détaillée du protocole (spatial, temporel et sanitaire) sera envoyée à chaque pratiquant par courriel.

En aval, l'association APAMC, s'occupera elle-même de contrôler les **pass sanitaires** ([La loi n°2021-1040 du 5 août 2021](#), portant extension du pass sanitaire a été promulguée vendredi 6 août 2021. Elle élargit le périmètre d'application du pass sanitaire mis en place par le décret [n°2021-955 du 19 juillet 2021](#)), fournir à ses pratiquants le **gel hydroalcoolique** et de désinfecter en fin de cours tous les supports (poignée des portes et fenêtres) et mobiliers (du gymnase, des vestiaires) utilisées. A charge pour chacun d'avoir un masque pour les trajets hors du gymnase (de l'entrée de Henri IV à la salle d'entraînement).

La reprise se fera progressivement pour ne pas risquer les accidents et/ou blessures inhérents à un arrêt trop long de la pratique et/ou à une pratique moins intensive bien que des cours à distance en visioconférence, la pratique en extérieur et des envois de vidéos aient été mises en place pour le suivi.

3- Le protocole sanitaire – état des lieux des équipements et des procédures

➔ Organisation et utilisation des espaces :

A l'entrée : vérification, uniquement par les instructeurs, avec l'application « Tous anticovid verif » (aucune donnée conformément à la loi ne sera gardée) et une **liste nominative datée** sera mise en place :

- d'un **certificat de rétablissement**, (preuve que la personne a été infectée par le Covid-19 il y a moins de six mois et est donc immunisée) il s'agit d'un test RT-PCR ou antigénique positif datant de quinze jours à six mois ;
- ou d'un **test PCR ou antigénique négatif** il doit dater de moins de 72h. Les autotests ne sont pas autorisés ;
- ou d'une **attestation de vaccination ou pass sanitaire** [7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ; 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ; 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection)]

Dans les vestiaires : chaque personne gardera son **masque** pour se changer, avec une rotation rapide des personnes présentes pour respecter la protection de chacun (8 personnes maximum par vestiaire pour cause **distanciation** d'un mètre), les vêtements ne resteront pas (sauf chaussures) car il n'y a pas de casier, **l'aération** sera continue via la fenêtre.

Dans le gymnase : la pratique normale sera mise en place, individuelle et à deux ; elle évoluera selon les préconisations du ministère au fur et à mesure du bilan de l'épidémie de COVID 19. Ainsi, les formes des arts énergétiques et martiaux chinois pratiquées seront le kung fu sous toutes ses formes avec ou sans armes (ces dernières sont personnelles).

Aucun matériel autre que celui apporté par le pratiquant ne sera utilisé (vêtement, bouteille d'eau, armes du pratiquant...).

Dans les escaliers, un **sens de circulation sera mis en place** : tout en gardant son masque, l'entrée au cours se fera par l'escalier de gauche en arrivant des vestiaires alors que la sortie du cours se fera par l'escalier de droite pour aller aux vestiaires.

Dans les toilettes : tout en gardant son masque, le nombre sera limité à 2 par lavabo (donc 4 par toilettes hommes et femmes) ; un urinoir sur deux (pour les cabines fermées pas de contre indication) pour ceux des hommes.

➔ **Modalités de mise en place des gestes barrières (hygiène des mains, masques) :**

A l'entrée de Henri IV et jusqu'à la salle d'entraînement le port du masque sera obligatoire.

A l'arrivée et au départ du cours, lavage des mains au gel hydroalcoolique, port de chaussures et d'un masque obligatoire.

Seule la distance barrière entre les pratiquants sera mise en place : 1 m en latéral entre deux personnes et un espace suffisant par pratiquant. Le port du masque n'est pas compatible avec la pratique des arts martiaux sur une durée de deux heures, il sera enlevé uniquement pendant le cours.

Rappel des gestes barrières, d'hygiène (lavage des mains, toux dans le coude, mouchoir à usage unique à utiliser) avant chaque début de cours.

L'espace sera constamment aéré durant la pratique : fenêtres et portes ouvertes (désinfection des poignées de portes et fenêtres touchées).

Les espaces touchés dans les vestiaires (bancs, étagères et poignées de portes) ainsi que ceux des toilettes (poignées de porte et robinets) seront désinfectés à la fin des cours.

➔ **Procédure prévue en cas de symptômes évocateurs d'infection d'une personne dans le groupe :**

Si les signes connus du COVID-19 (comme la perte brutale du goût et/ou de l'odorat ; un essoufflement anormal ; des palpitations ; une fatigue anormale ; une température supérieure ou égale à 38° au repos à distance de l'activité ; une reprise ou apparition d'une toux sèche) apparaissent chez l'un des pratiquants alors :

- il y aura interdiction de pratiquer pendant 14 jours (avis médical).

- si les symptômes persistent, voir un médecin qui décidera de la reprise ou non des cours et de pratiquer un dépistage.

- le résultat sera signalé aux autres membres du groupe qui auront été en contact avec la personne pour qu'elles-mêmes puissent réagir en conséquence (médecin, dépistage). Il sera demandé, conformément à la loi d'avoir l'application « Tous anti covid » pour les cas contacts potentiels (présents sur la liste de début de séance)

La présidente

Le 26 août 2021
